

Service instructeur
Service du Développement Culturel

N° 7e/36-07

Service consulté

FONDS D'ACTION CULTURELLE

Soutien aux Expressions Artistiques

Convention de partenariat 2007-2009 avec l'Ensemble Instrumental La Follia

Résumé : Au titre de la politique de soutien aux Expressions Artistiques, il vous est proposé de valider la convention de partenariat 2007/2009 pour soutenir le projet artistique et culturel de l'Ensemble Instrumental La Follia et d'autoriser le Président à signer ce document.

Lors de sa réunion du 10 juillet 2007, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné, au titre de la politique de "Soutien aux Expressions Artistiques", le projet de convention de partenariat à intervenir avec La Follia et définissant notamment les modalités de soutien du Département pour les années 2007-2009.

Composé de musiciens professionnels, l'Ensemble Instrumental La Follia, participe depuis sa création en 1971 à l'équilibre de la diffusion culturelle sur l'ensemble du Département et est, à ce titre soutenu depuis 1983 par le Conseil Général pour la diffusion de ses concerts.

En 2004, un partenariat conventionnel triennal a été conclu entre l'association et le Département visant à soutenir le projet artistique et culturel de la structure axé sur une politique de création et de diffusion de concerts accompagnés d'actions de sensibilisation structurées et suivies auprès de publics divers (scolaires, personnes âgées, défavorisées, empêchées...) et dans des zones où l'offre culturelle est moins dense.

Arrivé à échéance fin 2006, le partenariat a fait l'objet d'une évaluation par le Cabinet Option Culture dont la synthèse qui relève les forces et faiblesses et propose certaines préconisations dans l'objectif du renouvellement du partenariat, a été validée par la Commission Permanente du 13 octobre 2006.

L'étude Option Culture a notamment relevé que cet ensemble « composé de musiciens professionnels, joue un rôle important dans le domaine de la diffusion musicale » et « entend participer à l'offre musicale dans tout le département, notamment dans les zones rurales et/ou fragilisées ».

L'évaluation préconise que, dans la perspective d'un renouvellement de la convention, « le partenariat doit permettre d'accompagner l'association dans sa démarche de professionnalisation, de développement des actions d'animation, de leur suivi et de leur évaluation ».

Dans ce contexte et compte tenu de la convergence des objectifs des différents partenaires publics qui soutiennent également cet ensemble, une convention multipartite entre la Région, la Ville de Sélestat, le Département du Haut-Rhin et La Follia a pu être finalisée.

Une démarche conventionnelle commune a ainsi été initiée au regard du projet artistique et culturel réactualisé pour les trois années à venir qui, outre l'activité de création et diffusion de concerts, est plus fortement ciblé sur le développement des actions d'animation, sur un ancrage territorial à travers la résidence à Sélestat ainsi que sur la structuration de l'organisation de l'ensemble.

Ce partenariat s'articule autour des axes suivants :

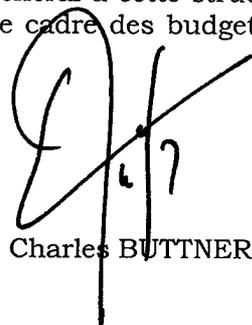
- La création et la diffusion d'œuvres musicales (pour le Département du Haut-Rhin, la Follia donnera au moins trois concerts dits décentralisés par an dont deux seront accompagnés d'actions de sensibilisation et selon les modalités définies dans l'article 2 de la convention)
- La sensibilisation des publics et leur élargissement par des actions structurées et suivies s'adressant tant à un public jeune (scolaires, collégiens) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées)
- L'irrigation du territoire alsacien notamment dans des secteurs ruraux ou fragilisés
- La résidence musicale à Sélestat
- La structuration fonctionnelle de l'ensemble

L'engagement financier qui en résulte pour le Département s'articulerait comme suit :

- 2007 : 40 000 €
- 2008 : 40 000 €
- 2009 : 40 000 €

Il vous est proposé de valider la convention de partenariat 2007-2009 jointe en annexe pour soutenir le projet artistique et culturel de La Follia et d'autoriser le versement de la participation départementale pour 2007 de 40 000 € étant précisé que le crédit nécessaire sera prélevé sur la ligne budgétaire prévue au budget du Département (Programme D021 Fonction 311, nature 6574, enveloppe 16926 concernant le Soutien aux Expressions Artistiques)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2007/2009 à intervenir avec l'ensemble instrumental La Follia, étant précisé que les crédits nécessaires pour le soutien du Conseil Général à cette structure en 2008 et 2009 feront l'objet d'une inscription et d'un vote dans le cadre des budgets primitifs pour 2008 et 2009.



Charles BUTTNER

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
entre

LA REGION ALSACE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SELESTAT
Et l'Association LA FOLLIA

- Vu le projet de l'exécutif régional pour la période 2004-2010,
- Vu les orientations du Conseil Général pour la culture vivante adoptées par délibération du 5 décembre 2002,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Sélestat en date du
- Vu la convention du 6 avril 2004 entre le Département du Haut-Rhin, le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace (CDMC) et La Follia,
- Vu la délibération n° 900-06 du Conseil Régional d'Alsace en date du 8 septembre 2006 relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aide Régionale aux Emplois Associatifs (AREA),
- Vu les statuts de La Follia,
- Vu le projet artistique et culturel proposé par La Follia,
- Vu les règlements financiers de la Région Alsace, du Département du Haut-Rhin et de la Ville de Sélestat,
- Vu les conclusions du rapport d'évaluation du Cabinet Option Culture réalisé en 2006.

Considérant le bilan, les résultats et l'évaluation de la convention triennale entre La Follia et le Département pour la période 2004/2006.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre, d'une part :

- La Région Alsace, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président M. Adrien ZELLER, habilité par délibération du
- le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le Département » représenté par le Président du Conseil Général, M. Charles BUTTNER, habilité par délibération du
- la Ville de SELESTAT, ci-après désignée « la Ville » représentée par son Maire M. Marcel BAUER, habilité par délibération du

Et d'autre part :

- l'Association Ensemble Instrumental LA FOLLIA, ci-après désignée « La Follia », représentée par son Président M. Philippe BUSSIÈRE, habilité par délibération du

PREAMBULE

Créé en 1971, l'Ensemble La Follia, formé de jeunes musiciens professionnels a exploré, au fil des ans, tous les répertoires de l'orchestre de chambre avec une lecture originale des œuvres et des prestations de haut niveau qui lui confèrent une place reconnue dans le paysage musical régional, national et international.

Artistiquement structurée autour de son violon solo, Christophe Poiget, la Follia se produit du sextuor à cordes jusqu'à la formation symphonique ; grâce à une collaboration avec différents acteurs de la vie musicale, elle s'est épanouie au plan artistique et a élargi son répertoire ainsi que sa conception du concert et du spectacle vivant.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de création et de diffusion, elle s'adresse, par le biais d'actions de sensibilisation, à des publics différenciés (jeune, scolaire, personnes âgées, défavorisées...) et participe à l'équilibre de la diffusion culturelle sur le territoire en se produisant dans des zones rurales où elle adapte ses prestations à la spécificité des lieux d'accueil (petites églises, salles communales, polyvalentes...).

Depuis 1983, le Conseil Général du Haut-Rhin soutient La Follia notamment pour la diffusion de concerts sur l'ensemble du territoire haut-rhinois.

En 2004, et dans le cadre de son projet culturel basé sur une approche des territoires et des publics, le Conseil Général, soucieux de l'accessibilité à la culture pour tous, a souhaité s'engager avec cette formation musicale, dans une démarche de partenariat plus globale.

La convention de partenariat triennale pour les années 2004-2005-2006 signée avec La Follia sur la base de son projet artistique et culturel, était axé notamment sur :

- une diffusion de tout le répertoire auprès d'un public élargi
- l'objectif de faire vivre les œuvres récentes
- le développement d'une politique de création
- des actions de sensibilisation à l'art musical auprès de scolaires et de publics plus défavorisés.

Arrivé à échéance fin 2006, le partenariat avec le Département du Haut-Rhin a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions relèvent que « *l'association, composée de musiciens professionnels, joue un rôle important dans le domaine de la diffusion musicale* » et « *entend participer à l'offre musicale dans tout le département, notamment dans les zones rurales et/ou fragilisées* ».

Dans la perspective d'un renouvellement de la convention, l'évaluation préconise « *que le partenariat doit permettre d'accompagner l'association dans sa démarche de professionnalisation, de développement des actions d'animation, de leur suivi et de leur évaluation* ».

La Région Alsace, pour sa part, soutient la Follia depuis plus de vingt années au travers de sa saison musicale. Parmi les activités développées par l'ensemble instrumental, la création et la diffusion de concerts, en Alsace, mais aussi sur le territoire national et à l'étranger, la résidence à Sélestat, intégrant des actions de sensibilisation, répondent plus particulièrement aux priorités de la Région.

Dans ce contexte, La Follia a actualisé son projet artistique et culturel pour les trois années à venir. Construit sur une ligne identique à celle des années antérieures, il est désormais plus fortement ciblé sur le développement des actions d'animation, sur un ancrage territorial à travers la résidence ainsi que sur la structuration de l'organisation de l'ensemble.

Sur ces bases, le Département entend confirmer son appui au projet culturel et artistique réactualisé proposé par La Follia pour les années 2007 à 2009 et qui s'inscrit dans le cadre des priorités culturelles du Département visant essentiellement à l'aménagement culturel des territoires et à la sensibilisation et à l'éducation artistiques des publics.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Région, le Département et la Ville ont souhaité adopter une démarche conventionnelle conjointe vis-à-vis de La Follia pour les années 2007 à 2009, sur la base d'objectifs partagés et dans le respect des orientations spécifiques à chaque partenaire.

ARTICLE 1- DUREE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'approuver, sur une période de trois ans du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009 :

- le projet artistique et culturel de La Follia (*annexe 1*)
- le montant des aides de la Région, du Département et de la Ville accordées pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel et ventilées conformément à ses 4 axes principaux (*annexe 2*)
- les modalités d'évaluation du partenariat (*annexe 3*).

ARTICLE 2 - ORIENTATIONS DES PARTENAIRES ET PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE LA FOLLIA

Orientations des partenaires

La Région, le Département et la Ville s'engagent à soutenir La Follia dans le cadre de leurs orientations culturelles.

A cet effet, ils entendent privilégier un aménagement culturel du territoire visant à la fois à une irrigation territoriale équilibrée de l'offre culturelle et à un ancrage local.

Par ailleurs, ils souhaitent rechercher l'élargissement des publics à travers la sensibilisation de tous les publics à l'expression musicale notamment par une approche pédagogique, innovante et de qualité.

Ces axes majeurs -action territoriale et développement des publics- peuvent être déclinés dans le partenariat par des actions intégrant notamment :

- l'ouverture à la diversité des répertoires musicaux et au croisement des différentes expressions visant à renouveler la conception du concert permettant d'aller à la rencontre de publics diversifiés ;
- la nécessité d'un ancrage local par la mobilisation d'acteurs locaux contribuant à une permanence artistique et au dynamisme culturel territorial.

Le projet artistique et culturel de La Follia

La Région, le Département et la Ville ont décidé de soutenir le projet artistique et culturel de La Follia qui s'articule autour de 4 axes :

- ↔ la création et la diffusion d'œuvres musicales
- ↔ la sensibilisation des publics
- ↔ la résidence musicale à Sélestat
- ↔ la structuration fonctionnelle de l'Ensemble

Dans le cadre des axes de ce projet et des orientations culturelles de la Région, du Département et de la Ville, les initiatives de La Follia devront contribuer à :

- créer et diffuser des œuvres musicales (classiques, contemporaines ou encore des œuvres plus méconnues) ;
- encourager l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation à différentes esthétiques et répertoires musicaux en proposant des concerts alliant la musique à d'autres expressions artistiques comme le théâtre ou le cinéma, des concerts pédagogiques ou l'accès à des répétitions ouvertes ;
- initier des projets culturels auprès de publics différenciés et notamment de ceux relevant des compétences du Département (collégiens, personnes âgées, personnes défavorisées ou empêchées...) ;
- irriguer le territoire alsacien notamment dans des secteurs ruraux ou fragilisés.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin soutient plus spécifiquement La Follia pour la production et la diffusion dans le Haut-Rhin de trois concerts dits « décentralisés » par an dont deux seront accompagnés d'actions de sensibilisation et selon les modalités suivantes :

- ✓ les communes ou associations souhaitant bénéficier d'un concert « décentralisé » formuleront leur demande auprès du Département ;
- ✓ les concerts seront programmés par La Follia en concertation avec le Département dans un souci d'équilibre territorial et prioritairement dans des zones rurales et en dehors des villes de Mulhouse, Colmar et Saint-Louis ;
- ✓ les concerts seront donnés par une formation musicale composée au minimum de 8 musiciens ;
- ✓ la direction d'au moins un concert décentralisé devra être assuré par le chef titulaire ;
- ✓ La Follia pourra demander à la structure d'accueil, une contribution financière maximum de 1 500 € ;

Les actions de sensibilisation structurées et suivies pourront s'adresser tant à un public jeune (scolaires, collégiens...) qu'à un public plus spécifique (personnes âgées, défavorisées ou empêchées). Des étudiants musiciens de haut niveau dans une optique de tutorat et de soutien à leur professionnalisation pourront, le cas échéant, apporter leur concours à ces animations.

La Région et le Département seront également attentifs aux actions mises en œuvre par La Follia pour assurer une structuration professionnelle de son fonctionnement.

La Ville de Sélestat quant à elle, soutient plus particulièrement La Follia dans le cadre de sa résidence, et notamment pour :

- ✓ la production des 3 concerts qui seront donnés annuellement à Sélestat,
- ✓ la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation des scolaires de Sélestat et de ses environs,
- ✓ la réalisation d'une master classe annuelle, organisée en partenariat avec l'Ecole de Musique de Sélestat.

Au-delà de ces aspects, la Ville de Sélestat, par la mise à disposition gracieuse de moyens matériels, s'engage également à soutenir La Follia dans la structuration de son fonctionnement.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS DES AIDES FINANCIERES

La Région, le Département et la Ville soutiennent le projet artistique et culturel de La Follia conformément à l'annexe 1 de la convention pour lui permettre de mener à bien ses missions et s'engagent à financer annuellement son programme d'activités.

A titre d'orientation, un échéancier prévisionnel des participations financières des différents partenaires est joint en annexe 2. Le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte bancaire de La Follia :

Titulaire	Domiciliation	Code Etablissement	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA	CREDIT MUTUEL COLMAR SAINT JOSEPH	10278	03202	00020064045	04

Ces participations financières seront versées comme suit, sous réserve du respect, par l'association, des obligations mentionnée à l'article 4.

Pour la Région Alsace

Une subvention globale de 60 000 € est accordée par la Région Alsace au titre de sa participation pour la mise en oeuvre du projet culturel de La Follia pour la période de 2007 à 2009, suivant la répartition annuelle suivante :

- au titre de l'année 2007, un montant de 20 000 €
- au titre de l'année 2008, un montant de 20 000 €
- au titre de l'année 2009, un montant de 20 000 €.

Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20d du règlement financier de la Région Alsace :

- un acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2007, après notification de la présente convention -, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, d'un programme prévisionnel d'activités, et d'un budget prévisionnel équilibré ;
- le solde sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée :
 - des comptes annuels de l'exercice N-1 approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés conformes par le représentant légal,

- du bilan financier présenté dans la même forme que le budget prévisionnel, certifié par le représentant légal et visé par le comptable de l'association,
- du bilan artistique et culturel de l'année N -1.

De plus, dans le cadre de l'Aide Régionale aux Emplois Associatifs (AREA), la Région Alsace apporte à La Follia une subvention globale d'un montant de 15 000 € sur les années 2006-2009 pour la création d'un poste de responsable administratif. Sur la durée de la convention, soit la période 2007-2009, le solde de la subvention est réparti comme suit :

- pour l'année 2007 : 4 500 €
- pour l'année 2008 : 3 000 €
- pour l'année 2009 : 1 500 €

Pour les exercices 2007, 2008 et 2009, le versement s'effectuera de la manière suivante, par dérogation à l'article 20c du règlement financier de la Région Alsace :

- versement de la somme, au mois d'octobre, sur présentation d'une demande de versement signée par le représentant légal de l'association, accompagnée d'une fiche de paie.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

Le soutien de la Région devrait permettre à La Follia de poursuivre et de conforter sa démarche de professionnalisation de l'Ensemble.

Pour le Département du Haut-Rhin

Une subvention globale de 120 000 € est accordée par le Conseil Général au titre de sa participation à la mise en œuvre du projet culturel de La Follia pour la période de 2007 à 2009, suivant la répartition annuelle suivante et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget départemental :

- au titre de l'année 2007, un montant de 40 000 €
- au titre de l'année 2008, un montant de 40 000 €
- au titre de l'année 2009, un montant de 40 000 €

Ces subventions sont versées selon les modalités suivantes, conformément au règlement financier départemental :

- un premier acompte de 50 % en début d'exercice, - et pour l'année 2007, après notification de la présente convention-, sur présentation d'une demande de versement accompagnée d'un budget prévisionnel de fonctionnement en équilibre et d'un programme d'activités ;
- le solde au cours du second semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice N- 1.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental du Haut-Rhin.

Pour la Ville de Sélestat

Une subvention globale de 36 000 € est accordée par la Ville de Sélestat au titre de sa participation pour la mise en œuvre du projet culturel de La Follia pour la période de 2007 à 2009, suivant la répartition annuelle suivante et sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants au budget municipal :

- au titre de l'année 2007, un montant de 12 000 €
- au titre de l'année 2008, un montant de 12 000 €
- au titre de l'année 2009, un montant de 12 000 €

Par ailleurs, pour chacune des trois années, la Ville s'engage à assurer des prestations en nature, pour un montant équivalent à 2 575 € par an.

Ces subventions seront versées selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % en début d'exercice après le vote du budget primitif de la Ville et sous réserve de la production d'une demande accompagnée d'un budget prévisionnel équilibré pour l'exercice concerné ;
- le solde au cours du second semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

La Follia s'engage à :

- ↳ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet artistique ;
- ↳ fournir aux partenaires, chaque année :
 - ❖ avant le 30 juin :
 - ✓ un bilan, un compte de résultats détaillé du dernier exercice, visé et certifié par le représentant légal de l'association et par le comptable de l'association ;
 - ✓ le compte rendu financier propre aux programmes d'actions de l'année précédente.
 - ❖ avant le 31 décembre :
 - ✓ un programme des activités de l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel présenté de façon analytique et approuvé par le conseil d'administration ;
 - ✓ un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à l'année précédente, ainsi qu'un programme de l'année à venir.
- ↳ aviser la Région, le Département et la Ville de toute modification concernant :
 - ✓ l'usage de la subvention ; les modalités de contrôle de l'emploi de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi les collectivités partenaires se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide) ;
 - ✓ ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...).
- ↳ faire mention du soutien de la Région, du Département et de la Ville notamment au moyen des logos, dans ses rapports avec les médias et sur tous supports de communication relatifs aux actions financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, les partenaires pourront suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes versés.

ARTICLE 5 - SUIVI ET EVALUATION

Il est institué un Comité de Suivi composé des représentants de la Région, du Département du Haut-Rhin, de la Ville de Sélestat et de La Follia, chargé de suivre l'exécution de la présente convention.

Cette instance technique permet de mener des débats contradictoires et d'apporter des informations concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du projet.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur l'initiative d'un des partenaires de la convention.

Suivi annuel :

La Follia présentera chaque année à la Région, au Département et à la Ville, dans le cadre du comité de suivi, le bilan des actions de l'année écoulée ainsi que le programme d'actions culturelles à réaliser avec les subventions de chacune des collectivités au cours de l'année à venir.

Ces documents seront soumis annuellement à la Région, au Département et à la Ville.

Evaluation :

Au cours du premier semestre 2009 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 8, une évaluation globale et financière du projet artistique et culturel pour la période concernée par la présente convention sera mise en œuvre par le Département du Haut-Rhin.

Ces évaluations, dont les thématiques et les indicateurs figurent en annexe 3 de la présente convention, viseront à confronter les objectifs et les résultats. Elles feront l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du Conseil d'administration de La Follia et des assemblées délibérantes de la Région, du Département et de la Ville.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Région, le Département et la Ville se réservent la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par La Follia de l'une des orientations de l'article 2, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

Dans ce cas, la Région, le Département et la Ville pourront suspendre le versement de leur contribution, voire l'annuler et demander le remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 - RECONDUCTION

Avant la fin du premier semestre de la 3ème année, la Région, le Département, la Ville et La Follia se concerteront afin de connaître leurs intentions respectives concernant la reconduction éventuelle de la convention.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation globale des actions sur la durée de la convention, dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 9 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE - CONTESTATIONS ET LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 - AUTRES DISPOSITIONS

- Les 3 annexes font partie intégrante de la présente convention.
- Elle est établie en 4 originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.
- Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Colmar le,

Le Président
du Conseil Régional d'Alsace

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Maire de la Ville de Sélestat

Le Président de La Follia



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
Entre

LA REGION ALSACE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SELESTAT
portant sur le soutien et le développement des activités de l'association La Follia

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

**Constitué de 12 cordes (7 violons, 2 altos, 2 violoncelles et une contrebasse),
LA FOLLIA est un Ensemble instrumental professionnel unique en Alsace,
à la frontière entre la musique de chambre et l'orchestre.**

Cette composition spécifique est aujourd'hui assez rare en France. Elle permet à LA FOLLIA de proposer des œuvres assez peu jouées du fait de la rareté de ce type d'ensemble, mais aussi, en élargissant ou en réduisant son effectif, de s'ouvrir à de multiples répertoires.

Christophe Poiget, violoniste et soliste français de renom, professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique de Lyon, en est le directeur musical.

Sous sa direction artistique, LA FOLLIA a choisi de rester sur ce qui fait sa force ; à savoir, une dynamique d'exigence de qualité quant à son niveau musical et une variété de répertoires qui permettent, au cours d'un même concert, d'emmener le public vers des horizons musicaux très variés.

Si la mission principale de LA FOLLIA reste la diffusion d'œuvres classiques écrites pour orchestre de chambre, Christophe Poiget souhaite mettre l'accent sur la sensibilisation des jeunes et des publics habituellement moins concernés par la musique, en innovant et en menant de nombreuses actions pédagogiques.

Ainsi, le projet culturel de LA FOLLIA va s'articuler, pour les années 2007 à 2009, autour des 4 axes suivants :

- La diffusion et la création d'œuvres musicales,**
- La sensibilisation des publics,**
- Une résidence musicale à Sélestat,**
- L'amélioration de sa structuration fonctionnelle.**

Axe 1 – DIFFUSION ET CREATION

L'objectif principal de LA FOLLIA est bien sûr la diffusion de la musique classique au plus grand nombre. Pour ce faire, LA FOLLIA proposera un programme annuel de concerts à travers toute l'Alsace et au-delà.

Au sein de ces concerts, l'accent sera notamment mis sur :

- la diffusion d'œuvres méconnues écrites par des compositeurs tombés dans l'oubli,
- la création d'œuvres contemporaines inédites,
- la création de concerts alliant la musique classique à d'autres formes d'expression artistiques, comme le cinéma ou le théâtre par exemple,
- la réalisation de concerts au sein de l'ensemble des territoires alsaciens, notamment dans les plus reculés,
- la réalisation de concerts dans d'autres régions et à l'étranger.

Le programme de LA FOLLIA s'articulera, suivant les années, autour d'une programmation de 10 à 20 concerts par an.

1 A - DIFFUSION D'ŒUVRES MECONNUES

L'objectif est de permettre au public de découvrir des œuvres pour la plupart très intéressantes, mais qui, pour diverses raisons et souvent parce qu'il n'existe plus de partitions publiées, ne sont plus jouées aujourd'hui.

LA FOLLIA souhaite faire de cet axe un aspect important de son travail de sensibilisation du public à la musique classique et de préservation d'un patrimoine culturel.

Les projets en cours sur ce domaine sont :

• **Projet « Musique et répression »**

Ce projet a pour but de rendre hommage à différents compositeurs persécutés par les régimes totalitaires. Il sera monté dans le cadre du 90^{ème} anniversaire de la fin de la première guerre mondiale et pourra notamment être donné à l'occasion de la création du nouveau mémorial d'Alsace-Lorraine à Schirmeck, pour une programmation potentielle à la fin de l'année 2008, sur Schirmeck. Le programme sera proposé à d'autres lieux de mémoire en Alsace.

• **Projet « Pierre Gaviniès »**

Pierre Gaviniès était un des grands compositeurs français du XVI^{ème} siècle et le chef d'orchestre qui a créé le concept de l'orchestre actuel. Grâce au travail de Christophe Poiget, La FOLLIA va réinterpréter ses œuvres, enregistrer un disque et faire rééditer ses œuvres.

Une première diffusion d'une de ses œuvres a été réalisée le 24 mars 2007, à Sélestat. Une seconde est prévue à Bordeaux le 10 juillet 2007.

De nouvelles œuvres seront diffusées progressivement au cours des saisons 2007/2008 et 2008/2009, en avant première en Alsace.

L'enregistrement d'un disque pourrait se faire en 2009.

1 B - CREATION D'ŒUVRES CONTEMPORAINES

LA FOLLIA fait régulièrement l'objet de commandes spécifiques d'œuvres qu'elle crée en « avant-première » et qu'elle diffuse ensuite en Alsace et sur le reste du territoire national.

Les projets en cours sur ce domaine sont :

- **Hilpipre**

Création d'une œuvre avec 60 choristes. Création prévue pour octobre 2007, dans le cadre des rencontres œcuméniques transfrontalières (Kirk 2007). Concerts les 14, 15 et 20 octobre 2007 à Bâle, Mulhouse et en Allemagne.

- **William Grosjean**

Création d'une œuvre avec trompette et hautbois, qui devrait être intégrée au projet « Musique et Répression » pour exprimer les sentiments d'enfermement physique et moral. Création prévue pour l'automne 2008, en partenariat avec le mémorial de Schirmeck.

- **Commande d'Etat de François-Bernard Mache**

Création avec voix. Cette commande est acquise à ce jour et a été validée par l'Etat, par le biais de la DRAC. L'objectif est de la monter au cours de la saison 2008-2009.

1 C - CREATION DE CONCERTS ALLIANT LA MUSIQUE A D'AUTRES FORMES D'ART

Aujourd'hui, le public qui s'intéresse spontanément à la musique classique est malheureusement spontanément en perte de vitesse. Pour attirer vers elle un public plus large et plus jeune, LA FOLLIA a décidé de créer des spectacles dans lesquels, autour de la musique classique, seront proposés du théâtre, du cinéma ou des jeux de lumière. L'objectif est de rendre les concerts plus vivants et, par là, d'y attirer un public toujours plus important, n'ayant pas spontanément accès à ce type d'expression artistique.

Les projets en cours dans ce domaine sont les suivants :

- **« Autour d'un Café »**

Réalisation d'un concert autour de la Cantate du Café de J.S. Bach, avec mise en scène théâtralisée de la cantate, dégustation de café et panneaux pédagogiques sur le thème de l'introduction du café en Europe et de cette cantate « comique » de Bach. Concert réalisé le 19 mai 2007 à Sélestat et qui pourra, au cours des saisons 2008 et 2009, être redonné ailleurs en Alsace.

- **Projet « Vauban »**

Réalisation le 21 septembre 2007, d'un spectacle en plein air, devant des fortifications de Vauban, qui mêlera musique de l'époque de Vauban, images de ses chefs d'œuvres architecturaux, mise en lumière ; le tout, autour d'une exposition. Ce projet sera réalisé en partenariat avec la Ville de Sélestat et l'Office de la Culture de Sélestat et sa Région.

Ce spectacle pourra être rediffusé par la suite dans d'autres villes d'Alsace et d'ailleurs possédant des vestiges de Vauban.

- **Concert-lecture « Le voyage de Charles Burney dans l'Europe des Lumières »**

Projet en petit effectif et costumes d'époque visant à recréer l'ambiance des salons du XVIIIème siècle. Sur instruments anciens et avec découverte des instruments.

Projet prévu pour l'hiver 2008. Concert pouvant être redonné ailleurs par la suite.

- **Opéra baroque avec des marionnettes**

L'Opéra baroque « Pimponne » de Téléman sera monté de façon humoristique et esthétique en partenariat avec une troupe de théâtre de marionnettes.

Ce projet est prévu pour une réalisation au cours de la saison 2009/2010.

Cet axe étant un des nouveaux axes de travail de La Follia, de nombreux autres projets sont en cours d'études actuellement et seront proposés pour les saisons 2008, 2009 et 2010.

1 D - IRRIGATION DU TERRITOIRE

L'irrigation du territoire alsacien, notamment des secteurs ruraux et ou des villes moyennes, a toujours été une spécificité de LA FOLLIA. Elle a aujourd'hui une place unique dans la région sur ce volet en ce qui concerne le domaine de la musique classique.

LA FOLLIA poursuivra son action de diffusion dans les secteurs géographiques les moins bien lotis en ce qui concerne l'animation culturelle en général et la diffusion musicale en particulier.

Elle s'engage à y réaliser un certain nombre de concerts et d'actions pédagogiques par an.

Ces secteurs seront notamment, en ce qui concerne le Haut-Rhin, ceux des Vallées Vosgiennes, du Bassin Potassique, du Sundgau et de certains gros bourgs du Ried. Pour le Bas-Rhin, les secteurs concernés seront ceux de l'Alsace du Nord et tous les secteurs en dehors de Strasbourg et des villes moyennes les plus importantes.

Les projets en cours pour 2007 dans ce domaine sont :

- **Concert à Neuf-Brisach le 17 avril 2007**
- **Concert à Muntzenheim le 12 mai 2007**
- **Concert à Wittenheim le 22 septembre 2007**
- **Concert est en cours de négociation pour l'automne 2007 auprès de l'Institut de Rouffach.**
- **Concert en cours de négociation à Pfaffenhofen pour la fin d'année 2007**

1 E - RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

Au-delà de ces aspects d'irrigation du territoire alsacien, La Follia, en tant qu'ensemble instrumental professionnel de qualité rayonne plus largement sur l'ensemble du territoire national et au-delà. Elle se produit notamment lors de grands festivals internationaux de renom et enregistre des disques avec de grands éditeurs. Plus de trente disques sont déjà à son actif. Par ce biais, La Follia est, pour l'Alsace, un vecteur de diffusion de son image.

Pour l'année 2007, les projets en cours sur ce volet sont :

- **Enregistrement d'un disque avec le label Eurydice – Automne 2007 -**
« Les 8 saisons – Vivaldi et Piazzolla » - Abbaye de Marbach
- **Festival international d'Essaouira au Maroc**
Concerts les 19 et 21 avril 2007
- **Festival de Ligugé « Chemins de Musique »**
Concert le 8 juillet 2007
- **Festival « Musique d'Été » de Bordeaux**
Concert le 10 juillet 2007

Nota : en ce qui concerne les festivals, la programmation n'est pas encore réalisée pour les années 2008 et 2009.

Pour LA FOLLIA, cet aspect des choses a toujours été primordial. Elle a toujours pris très à cœur son rôle pédagogique, tant auprès des jeunes qu'auprès des publics spécifiques ayant moins d'accès spontané à la musique.

LA FOLLIA a d'ores et déjà touché des scolaires et des publics plus empêchés, tels que des enfants handicapés du Centre d'Orbey, des jeunes de quartiers défavorisés de Strasbourg, ou encore des personnes âgées.

Les actions de sensibilisation de La Follia sont destinées à trois types de publics :

- **les scolaires, autour d'actions pédagogiques,**
- **les publics spécifiques : personnes âgées, public empêché ou personnes défavorisées,**
- **les « étudiants » musiciens de haut niveau, issus du Conservatoire de Musique de Région et des Ecoles Nationales de Musique d'Alsace, en cycle de fin d'études, dans une optique de tutorat et de soutien à leur professionnalisation.**

Dans ce domaine, le projet de LA FOLLIA est de mieux structurer son action. Les prestations proposées seront ciblées et adaptées de façon précise aux publics concernés et seront montées de façon organisée avec les grands partenaires institutionnels oeuvrant dans ce champ de compétences, en particulier avec l'Education nationale, les centres médico-sociaux et les Ecoles nationales de musique.

LA FOLLIA travaille en particulier sur :

• **Des actions de découverte des instruments**

Elles seront proposées aux enfants des écoles primaires. Elles s'adresseront à des petits groupes d'enfants n'ayant pas ou peu été confrontés à des instruments de musique.

• **Des actions de découverte des œuvres et du travail des musiciens**

Celles-ci s'adresseront plus particulièrement aux collégiens, notamment du Haut-Rhin, ou aux lycéens. Elles se feront par le biais d'animations interactives préparant les jeunes à l'écoute des répétitions. Elles seront préparées en amont et pourront être poursuivies en aval par les enseignants à l'aide de fiches pédagogiques préparées par LA FOLLIA.

Ces 2 premiers types de projets seront proposés, à compter du second semestre 2007, de façon systématique aux organisateurs, comme compléments aux concerts donnés par LA FOLLIA en Alsace.

• **Des actions destinées aux élèves instrumentistes des écoles de musique**

L'objectif est de leur faire profiter des savoir-faire des solistes de LA FOLLIA. Ce type d'actions prendra notamment la forme d'une master class annuelle, qui aura lieu à Sélestat, autour des 2 violons solos de LA FOLLIA : Christophe Poiget et Elodie Michalakakos.

Calendrier retenu pour la mise en place de ces actions :

Mai / Juin 2007

- Conception des prestations « standardisées » et élaboration des fiches techniques qui serviront de support aux animations pédagogiques qui seront proposées de façon permanente autour des concerts de LA FOLLIA.

Année scolaire 2007-2008

- Test de ces prestations sur un certain nombre d'enfants
- Proposition de ces nouveaux concepts aux partenaires majeurs de la région : Rectorat et Inspections d'académie pour l'Education Nationale, CDMC et centres socio-médicaux pour les publics défavorisés, Conservatoire régional de Strasbourg et Ecoles Nationales de Musique de Colmar et Mulhouse pour le tutorat et la professionnalisation des élèves musiciens de fin d'études.

Années scolaires 2008-2009 et 2009-2010

- Renforcement du rythme de ces actions, par le biais de l'affectation d'une stagiaire de l'équipe administrative de LA FOLLIA à ce type de projets.

Axe 3 - RESIDENCE MUSICALE A SELESTAT

LA FOLLIA est en résidence à Sélestat depuis la saison 2005-2006. Cette première année et demi d'expérience lui a permis de nouer de multiples relations avec différents services de la Ville : Office de la Culture de Sélestat et sa région, école de musique, médiathèque, service « jeunesse », ainsi qu'avec son outil culturel majeur, l'Espace Culturel « les Tanzmatten ».

De ces coopérations sont nées de multiples animations scolaires, des rencontres d'artistes avec le public, mais aussi des événements exceptionnels tels que le concert avec l'harmonica de verre en 2006 ou l'œuvre de Jean Françaix avec interventions de récitants.

Aujourd'hui, au-delà ce qui a été fait jusqu'à présent, le projet est de renforcer et d'élargir ces partenariats afin que LA FOLLIA devienne réellement un partenaire majeur de la Ville de Sélestat sur le plan musical et pédagogique.

Sont ainsi prévus dans le cadre de la Résidence :

- **3 concerts au minimum par an**

Un certain nombre d'entre eux pourront s'inscrire dans le cadre d'animations ou d'événementiels majeurs de la Ville et feront l'objet d'un réel partenariat avec la Ville pour leur conception et leur élaboration.

Une partie de ces concerts regrouperont des projets innovants alliant musique et autres formes d'expression artistique.

- **la multiplication des actions de sensibilisation des scolaires,**

- **des interactions avec d'autres partenaires de la communauté de communes,**

L'objectif est que le rayonnement de la Résidence atteigne progressivement l'ensemble du territoire de l'Alsace centrale, tant dans sa partie bas-rhinoise que dans sa partie haut-rhinoise.

- **la création, en partenariat avec l'Ecole de Musique de Sélestat, d'une master class annuelle de violon.**

Elle sera destinée aux élèves des différentes écoles nationales de musique de toute l'Alsace.

Sur le plan du soutien de la Ville à la structuration de LA FOLLIA, au-delà de son engagement financier, celle-ci est prête à l'accompagner sur un certain nombre d'aspects matériels et pratiques qui lui sont indispensables. Ceci se traduira notamment par une mise à disposition gracieuse de LA FOLLIA :

- de savoir-faire et d'heures de travail en conception de documents graphiques,
- de moyens de reprographie pour la réalisation des outils de communication propres à LA FOLLIA,
- d'une salle de réunion et de travail.

Axe 4 - STRUCTURATION FONCTIONNELLE

Plusieurs rapports réalisés ces dernières années mentionnaient la nécessité, pour « La Follia », de se structurer de façon professionnelle sur le plan administratif et organisationnel.

Depuis 2 ans, La Follia a pu amorcer la mise en place de cette professionnalisation en recrutant une personne à mi-temps ; celle-ci ayant en charge, avec le soutien des membres du Conseil d'Administration de La Follia, de gérer les aspects budgétaires, comptables, organisationnels et de prospection de l'ensemble.

Ces 2 années ont permis à l'ensemble :

- de démarrer la professionnalisation de l'Ensemble sur un certain nombre d'aspects administratifs,
- d'obtenir de nouveaux soutiens financiers de structures de rang national (Spedidam et Musique Nouvelle en Liberté).

Toutefois, la situation dans laquelle se trouve La Follia aujourd'hui ne peut être durable et viable à court et moyen terme. En effet, un état des lieux permet de constater qu'il restait, au début de l'année 2007, un long chemin pour arriver à une véritable professionnalisation des volets administratifs et marketing de La Follia. Or, sans cette réelle professionnalisation de l'Ensemble, La Follia ne pourra atteindre ses objectifs artistiques.

L'ensemble est conscient qu'il est à un tournant. Il a déjà démarré, par le biais du recrutement d'un nouvel administrateur expérimenté, à restructurer les choses. Aujourd'hui, il doit passer un cap au cours des mois et années à venir.

Ces constats sont, dans les grandes lignes, les suivants :

- **Forte insuffisance de personnel permanent**
Impossibilité, sur la base d'un temps partiel à 80%, de pouvoir réaliser en interne l'ensemble des tâches administratives et de communication liées à l'ensemble, et qui

sont devenues, à la fois du fait de la complexification des procédures en vigueur et de l'accroissement de l'envergure de l'ensemble, extrêmement lourdes.

- **Absence totale de moyens matériels professionnels de bureautique** à disposition de l'équipe (mobilier de bureau, logiciel et matériel informatique ou bureautique).
- **Absence de moyens de communication simples mais professionnels**, rendant d'emblée impossible un élargissement du rayonnement de l'ensemble au sein et en dehors de la Région et du territoire national.
- **Fort bénévolat au sein de l'ensemble, dont une plus grande structuration permettrait une meilleure valorisation.**

Face à cette situation, l'objectif visé est de réaliser la professionnalisation de l'ensemble sur les deux années 2007 et 2008, afin de permettre de renforcer son rayonnement, et donc ses financements privés, à moyen terme.

OBJECTIFS RETENUS

- Réorganisation professionnelle de l'ensemble de la gestion et de l'organisation administrative de l'Ensemble,
- Mise en place d'éléments de référence et organisation du partage des tâches pour la partie bénévolat de l'administration de l'Ensemble
- Acquisition d'équipements bureautique de base
- Mise en place d'une comptabilité adaptée
- Sous-traitance des déclarations sociales
- Création d'une nouvelle charte graphique pour l'Ensemble
- Réalisation d'une plaquette de présentation de l'Ensemble
- Création d'un site internet de qualité

La mise en œuvre de cette première étape est déjà amorcée à ce jour. Les éléments liés à la communication restent à mettre en place au cours des mois à venir.

- Embauche d'un secrétariat à mi-temps et ou renforcement du poste principal
- Installation d'un bureau dans des locaux professionnels
- Réorganisation de la politique de communication de l'Ensemble auprès de ses partenaires, des sponsors et des acheteurs potentiels

Ensemble Instrumental LA FOLLIA
BUDGETS PREVISIONNELS 2007/2008/2009
PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES (en euros)

	2007							2008							2009						
	Conseil Général 68	Ville Sélestat	Région**	Autres collectivités**	Autres subventions****	Ressour-ces propres	TOTAL	Conseil Général 68	Ville Sélestat*	Région**	Autres collectivités**	Autres subventions****	Ressour-ces propres	TOTAL	Conseil Général 68	Ville Sélestat*	Région**	Autres collectivités**	Autres subventions****	Ressour-ces propres	TOTAL
ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA	13 200	3 960	8 085	5 610	10 000	23 595	64 450	13 200	3 960	7 590	8 250	12 210	19 125	64 335	13 200	3 960	7 100	11 550	14 520	36 630	86 960
CHARGES DE STRUCTURE																					
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL :																					
Axe 1 : Création et Diffusion d'œuvres musicales	20 100	0	12 315	8 543	20 000	35 929	96 887	20 100	0	11 560	12 563	24 790	43 031	112 044	20 100	0	10 800	17 588	29 480	55 778	133 746
Axe 2 : Sensibilisation des publics et actions pédagogiques	6 700	0	1 640	2 847	0	11 976	23 163	6 700	0	1 540	4 187	0	14 344	26 771	6 700	0	1 440	5 862	0	18 592	32 594
Axe 3 : Résidence musicale à Sélestat	0	8 040	2 460	0	0	0	10 500	0	8 040	2 310	0	0	0	10 350	0	8 040	2 160	0	0	0	10 200
TOTAL	40 000	12 000	24 500	17 000	30 000	71 500	195 000	40 000	12 000	23 000	25 000	37 000	76 500	213 500	40 000	12 000	21 500	35 000	44 000	111 000	263 500

Légende :

* : auquel il convient de rajouter des apports en nature de la Ville de Sélestat pour un montant annuel de 2 575 euros

** : dont Aide Régionale à l'emploi associatif = pour 2007 : 4 500 euros; pour 2008 : 3 000 euros; pour 2009 : 1 500 euros

*** : Département du Bas-Rhin et autres communes

**** : Etat et structures nationales directement liées à la musique (Musique Nouvelle en Liberté et Société des droits des artistes-interprètes - SPEDIDAM)

ANNEXE III

DISPOSITIONS PORTANT SUR L'EVALUATION DE LA CONVENTION

Entre

LA REGION ALSACE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, LA VILLE DE SELESTAT

ET L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL LA FOLLIA

Thématiques retenues/Indicateurs

➤ Soutien à la création et à la diffusion d'œuvres musicales

Indicateurs :

Création d'œuvres : nombre de création, identification des œuvres, diffusion des créations et fréquentation

Diffusion de concerts : nombre global de concerts, concerts donnés en Alsace, lieux, fréquentation par concert,

Concerts décentralisés dans le Haut-Rhin : date, lieux, fréquentation, actions de sensibilisation réalisées en accompagnement, publics concernés

➤ Sensibilisation des publics

Indicateurs : Nombre d'actions réalisées, type d'actions, contenu des actions, typologie des publics concernés pour les différentes actions, nombre de personnes concernées pour chaque action, collaboration avec d'autres partenaires institutionnels

➤ Résidence musicale de Sélestat

Indicateurs : concerts donnés, fréquentation, nombre et nature des actions de sensibilisation réalisées, publics concernés.

➤ Structuration fonctionnelle

Indicateurs : organisation administrative, équipement, communication

➤ Analyses financières – (Fonctionnement/ Investissement)

Budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans.

L'étude devra notamment mesurer les éventuels écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, la part des financements publics

➤ Ressources humaines

Organigramme

➤ Divers